Commune de SOUSTONS (Landes) Séance du conseil municipal du 12 avril 2024

ID: 040-214003105-20240430-DELIB24_019_2-DE u, le Maire

Noml	ore de m	embres
Afférent au	En	Qui ont pris
Conseil	exercice	part à la
Municipal		délibération
29	29	27

Date de la convocation: 29 mars 2024

> Date d'affichage: 29 mars 2024

Objet

 $N^{\circ} 24.04.12 - 19$ Fixation des taux de fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents: Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents: Patrick BEDAT, Michel DESTENAVE, Dominique PERRON, LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration: Patrick BEDAT donne procuration à Michel CASTETS -Michel DESTENAVE donne procuration à Jean BOUHAIN - Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Aurélie BERNEDE -Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE - Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Abroge et remplace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23.03.29.02-019 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2023:

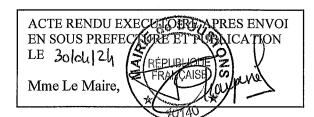
Foncier Bâti (FB) 31,72 % Foncier Non Bâti (FNB) 61,35 % Taxe d'habitation (résidence secondaire) 15.05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix « pour », 4 voix « contre » (Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO) et 1 abstention (Sébastien TEULE), décide :

De voter les taux d'impositions pour 2024 suivants :

• Foncier Bâti (FB) 34,80 % Foncier Non Bâti (FNB) 67,30 % • Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.





Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le



ID: 040-214003105-20240430-DELIB24_019_2-DE

0/04/2024

DELIBERT NUMERIQUE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

SOUVERAINETE

E

SOURCES FISCALE

ARRONDISSEMENT: TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE 40 DAX COMMUNE:

310 SOUSTONS

N° 1259 COM (1) TAUX

틷

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

7	203 866	332 300	120 85	61 25	319 818	R
76	4 295 840	13 543 000	93,89	31,72	12 900 939	eçu ublié
0	σ	4		2	1	en pr
20	(col. 4 x col. 2) 2024	prévisionnelles 2024	2024	2024	effectives 2023	éfect
Taux	Produits référence	Bases d'imposition	Taux plafonds	Taux de référence	Bases d'imposition	ure le
				TÉ EN 2024	LE TAUX DOIT ÊTRE VO	≥ le 30/0 – RE24SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	tée.	obligatoirement être votée.				O ₁	Taxe d'habitation (TH)	
	ne 	variation différenciée doit		16992	832 1 096992	5705 837	Taxe foncière non bâties (TFNB)	
ď	cochez la case	excède le taux plafond				Produit total souhaité	Taxe foncière bâties (TFB)	
des taux a été décidée en 2024,		de manière proportionnelle	10	9		00		
Si la diminution sans lien		Si l'un des taux déterminés	(col. 2 x col. 9)		(6 décimales)		Taxes	
			Taux proportionnels	oportionnelle	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Calcul du co		
Ō	variation différencié	taux de référence ou de	s de reconduction des	cette rubrique en cas	nécessaire de rempli	rtionnelle : il n'est pas	Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	
461 538	60,00	0	4 662 000	>>>	15,05	>>	Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	
taux TH voté 2024)	2024	2024	2024	2023	2024	2023		
Produit attendu (col. 4 x col. 6 x	Taux de majoration voté	Produit référence T (col.4 x col.2 x col.3)	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de majoration	Taux de référence de TH	Bases d'imposition effectives	Taxe	
		5 201 337	Total					
5 705 832		*	>>	>	>>	>>	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
769 230	16,50	701 631	4 662 000	51,46	15,05	4 922 697	Taxe d'habitation (TH)	
223 638	67,30	203 866	332 300	120,85	61,35	319 818	Paxe foncière non bâties (TFNB)	
496 21th	34,80	4 295 840	13 543 000	93,89	31,72	12 900 939	ed bié concière bâtie (TFB)	iivoy
7	6	Ŋ	4	u	2	_		e er
2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	dxes	pr
(col. 4 x col. 6)		(col. 4 x col. 2)	prévisionnelles			effectives		eie
Produits attendus	Taux votés	Produits référence	Bases d'imposition	Taux plafonds	Taux de référence	Bases d'imposition	105-:	Ciule

INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

ressources indépendantes

des taux votés (col. 11)

II

180 115

Produits attendus des

Produits attendus des ressources à taux voté

Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)

180 115	-78 418	124	0	258 409			0	
Total 11	Effet du coefficient correcteur	FNGIR	DCRTP	Allocations compensatrices	TAFNB	TASCOM	IFER / PYLÔNES	TVA

D.

MONT DE MARSAN

トピー ーダイ	100	2024	de la fiscalite directe	Total prévisionnel au titre
מווירט דים עדי . סרט - ווייראסרט	DIRECTELIR DED DEG EINIANCES	PASCAL ANOULIES	Pour la Direction des Finances publiques,	Le 11 MARS 2024

Е

Le

Pour la Préfecture,

M

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibration de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

N° 1259 COM (2) TAUX

2024 臣

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

26,45	la fiscalité professionnelle unique	V	um de la majo	b. Taux maximum de la majo	>>>	t été augmentés	bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
baine ou de	communes ayant opté pour	10,94	a. Tx moy.75% départemental		>>>		ala diminution sans lien a été appliquée
communauté	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté	U TAUX DE TH	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	6.3. MAJORAT	aquelle	à 2024 au titre de	6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle
>>>	spéciale	V	\ \ \ \	>	y	ÿ	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
	h Tally maximum de la maioration	51,46	9,67000	61,13	24,36	24,45	Taxe d'habitation (TH)
>>	a. Taux communal majore a ne pas dénasser	120,85	16,23000	137,08	54,83	50,82	Taxe foncière non bâties (TFNB)
	aux maximum :	93,89	4,66000	98,55	38,21	39,42	Taxe foncière bâtie (TFB)
		(cdl. 13 - cdl. 14) 15	14	13	12	11 06	
>>	a. National	pour 2024	de 2023	de 2024	200	au nive	200 G
oncières de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne nas dénasser	Taux des EPCI	Taux plafonds	nmunaux	Taux moyens communaux de 2023	ı
UX DE CFE	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE						6.1. TAUX PLAFONDS
							6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX
			THS	Bases dégrevées majo THS	e. Bases		
16,97	e. Taux FB département 2020		vacants	Bases dégrevées locaux vacants	d. Bases		ני / חנופט מווסיגמנטויט
14,75	d. Taux FB commune 2020	172 223	caux vacants	Bases dégrevées hors locaux vacants	c. Bases		d Autres allocations
0,982545	c. Coefficient correcteur	>	mis à la THLV	Logements vacants soumis à la THLV	b. Logen		
0	b. TVA prév. (comp. CVAE)	4 662 000	et assimilées	Résidences secondaires et assimilées	a. Résido		a. Exorierations en zone d'antenagent, du territoire
>>>	a. TVA prév. (compensation TH)		BITATION	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	7070750		Cotisation fonciere des entreprises :
	5. RÉFORMES FISCALES			loi:	b. Par la loi		b. Mayotte
	i. Taxe sur les pylônes			a. Par le conseil municipal	35 123 a. Par le	35	a. Dotation pour perte de THLV
	h. Installations gazières et autres		ntreprises	Cotisation foncière des entreprises	Cotisati		Taxe d'habitation :
	g. Stations radioélectriques			c. Par la loi (autres)	20 742 c. Par la	20	Taxe foncière non bâtie
	f. Transformateurs électriques	49 770	is)	b. Par la loi (terres agricoles)	b. Par la		
	e. Centrales géothermiques			a. Par le conseil municipal	358	2	d. Logements sociaux : exo de longue durée
	d. Centrales hydrauliques]	Taxe foncière non bâtie :	196 715 Taxe for	196	ட் டிடித்தில் industriels
	c. Centrales photovoltaïques	1 065 457		loi.	0 b. Par la loi		ಘ ಹಿಡ್ಡಿ à réhabilitation, QPPV, Mayotte
	b. Centrales électriques			a. Par le conseil municipal	471	3	en. le 2 nnes de condition modeste
	a. Éoliennes et hydroliennes			Taxe foncière bâtie :	Taxe for		releaxe 400 ncière bâtie :
ET PYLÔNES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			2. BASES EXONÉRÉES		CES ET DOTATIC	LE DE 15 IL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
**************************************							1-20 ORMA HONG CONTLEMENTALARED

COMMUNE: C310 SOUSTONS

ARRONDISSEMENT: 40 DAX

TRESORERIE SPL OU SGC: SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 CC TAUX FDL

2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

es aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. ication de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

> x à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de ous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien finances pour 2021).

Publié le ls pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur. cles 41 de la loi nº 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi nº 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de

- RESSOURCES À COMPENSER

1 823 140			= Ressources communales supprimées par la réformees par la réformees par la réforme
8 761	2020	oar la commune de 2018 à	+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020 à 2020 de resultation de 2018 à 2020 de 202
147 184		าร compensées	+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compenséescompensées
e et, le cas échéant, des syndicats	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicat	17 695	dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021
1 667 195	14,65 =	11 380 169 ×	Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

П

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune......et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune....et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le département en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le departement en 2020 sur la commune...et de TFPB per le de TFPB per la commune...et de TFPB per la commun

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune......emune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme......es départementales affectées à la commune par la réforme.....

1 885 649

B

(0)

884 190

1 459

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 697 009 + 1 884 190 = 3 581 199

Coefficient correcteur = 1 + Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR différence de ressources TFPB « après réforme » 3 581 199 -62 509 0 O 1 823 140 🖎 – 0,982545 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux <u>S</u> S communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. D > 0 et (B) > 1, la commune est sous-compenséeD < 0 et (B) < 1, la commune est sur-compensée. 1 885 649 -62 509 O

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le



ID: 040-214003105-20240430-DELIB24_019_2-DE